

L'EMPIRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
(la « société »)

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat du conseil d'administration (le « conseil ») est de fournir aux membres du conseil des lignes directrices relativement à leurs responsabilités. Le pouvoir et l'autorité du conseil sont assujettis aux dispositions de la législation applicable.

OBJET DU CONSEIL

Le conseil est responsable de la gérance de la société. Pour assumer cette fonction, le conseil surveille la conduite des affaires et des activités de la société. Le conseil s'acquitte de certaines de ses responsabilités directement et délègue d'autres responsabilités à la direction ou à un comité du conseil. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction ou à un comité du conseil incombe à l'ensemble du conseil.

COMPOSITION DU CONSEIL

Le conseil est composé d'administrateurs élus par les actionnaires et les titulaires de polices avec participation de la société, comme stipulé dans les actes constitutifs de la société et conformément à la législation applicable. S'il y a lieu, le conseil modifie sa taille et sa composition afin de pouvoir effectuer une surveillance et une prise de décision efficaces lorsqu'il s'acquitte de ses responsabilités.

DÉONTOLOGIE

Les membres du conseil agissent conformément à la législation applicable ainsi qu'aux lettres patentes, aux statuts et aux résolutions en matière de gouvernance d'entreprise de la société. Les membres du conseil s'acquittent de leurs responsabilités objectivement, honnêtement et de bonne foi, au mieux des intérêts de la société. En cas de conflit d'intérêts réel ou présumé concernant un administrateur, il doit en informer promptement le président ou le vice-président du conseil et s'abstenir de voter ou de participer à la discussion sur le dossier dans lequel il est en conflit d'intérêts réel ou présumé.

RÉUNIONS

Le conseil se réunit selon un calendrier qu'il établit chaque année et à tout autre moment qu'il le juge bon, s'il y a lieu. Le quorum nécessaire pour traiter les affaires lors de toute réunion du conseil est de sept administrateurs ou de la majorité des administrateurs lorsque le conseil est au complet, selon le moindre des deux. L'ordre du jour d'une réunion est établi en consultation avec le président ou, en l'absence du président ou à sa demande, avec le vice-président. Les membres du conseil peuvent proposer des points à l'ordre du jour en communiquant avec le président ou le vice-président, selon le cas. Des membres de la direction et d'autres personnes peuvent assister aux réunions, si le conseil l'autorise à sa discrétion.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Le conseil :

Planification stratégique

1. Surveille le processus de planification stratégique de la société, c'est-à-dire :
 - a. demande à la direction de mettre en œuvre un processus de planification stratégique pour définir les buts, les objectifs et les stratégies de la société, en tenant compte des possibilités et des risques de l'entreprise;
 - b. au moins une fois par année, révisé et approuve le plan stratégique préparé par la direction;
 - c. revoit et approuve les objectifs et les plans financiers, ainsi que les budgets de la société, notamment les affectations de capitaux et les frais d'exploitation hors du cours normal des affaires; et
 - d. s'assure que les activités de l'entreprise sont conformes aux plans stratégiques, notamment les budgets d'exploitation et d'immobilisations;
2. Surveille les changements notables apportés à l'exploitation et à la stratégie qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la société; et
3. Approuve les acquisitions et les dessaisissements d'activités commerciales ainsi que les investissements stratégiques similaires;

Gestion du risque

4. Surveille les principaux risques auxquels les activités de la société sont exposées et contrôle la gestion du risque, notamment en révisant et en approuvant, au moins une fois par année, le cadre de gestion du risque, le cadre de gestion du risque opérationnel et le cadre de tolérance au risque de la société; et
5. Reçoit le rapport annuel d'évaluation interne du risque et de la solvabilité et détermine si les résultats obtenus sont raisonnables et appropriés, compte tenu de la tolérance au risque, des limites de risque et du plan stratégique de la société;

Gestion financière

6. Vérifie l'intégrité des systèmes d'informations financières et comptables, des contrôles et procédures en matière de divulgation, des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la société; et
7. Examine et approuve la rémunération de l'auditeur externe recommandée par le comité d'audit;

Planification de la relève

8. Surveille et approuve le plan de succession du conseil, du chef de la direction, des administrateurs et des hauts dirigeants, y compris les titulaires de fonctions de surveillance (chef des finances, actuaire désigné, actuaire en chef, chef de l'audit, chef de la gestion du risque et chef de la conformité), et approuve la nomination, la réaffectation, le remplacement ou le congédiement de l'actuaire désigné;

Fonctions de surveillance

9. Nomme le chef de la direction, les administrateurs et hauts dirigeants, y compris les titulaires de fonctions de surveillance, contrôle leur rendement et approuve leur rémunération;
10. Améliore constamment et communique les principes et l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise, notamment en ce qui concerne l'évaluation de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et des administrateurs individuels, la désignation de candidats à l'élection et l'orientation des nouveaux administrateurs, ainsi que la formation continue de tous les administrateurs; et
11. Effectue périodiquement un examen du mandat, du pouvoir, de l'indépendance et des ressources des fonctions de surveillance;

Culture et éthique

12. S'assure de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants et veille à ce qu'ils créent une culture d'intégrité à l'échelle de la société; et
13. Voit à ce que la direction mette en place des politiques et des codes d'entreprise, notamment un Code de conduite professionnelle ainsi que les politiques et les procédures qu'exigent les organismes de réglementation;

Droits des titulaires de polices

14. Définit la politique de la société concernant la manière de déterminer les dividendes à verser aux titulaires de polices avec participation et approuve les dividendes à verser aux actionnaires et aux titulaires de police avec participation; et
15. Définit la politique de la société concernant le suivi et la gestion des changements apportés aux polices ayant des caractéristiques ajustables vendues par la société;

Dons de bienfaisance

16. Examine et approuve le budget que la société consacre aux dons de bienfaisance et aux investissements dans la collectivité;

Surveillance du régime de retraite

17. Surveille les activités de la société concernant le régime de pension agréé et la caisse

de retraite ainsi que le régime complémentaire de retraite de la société, notamment en approuvant les changements importants aux régimes et aux politiques de financement des régimes; et

Autres responsabilités

18. Examine et approuve les modifications apportées aux politiques de la société concernant la passation de contrat, les polices ajustables, les comptes de participation; les participations pour les polices avec participation, la gestion du risque et la tolérance au risque, et l'interdiction des opérations.

RELATION ENTRE LE CONSEIL ET LA DIRECTION

Le conseil fonctionne indépendamment de la direction et a délégué à la direction la responsabilité de la gestion quotidienne des activités de la société. Il incombe au conseil de surveiller la manière dont la direction s'acquitte de cette responsabilité.

Le conseil reconnaît qu'il est important de mettre en place des procédures pour assurer son efficacité et son indépendance. Le conseil a donc besoin de recevoir de la direction des rapports précis et récents et jouit d'un accès total à la direction de la société dans l'accomplissement de ses fonctions. Le conseil et ses comités se réunissent à leur seule discrétion indépendamment de la direction pour traiter de dossiers importants et faciliter la discussion ouverte ainsi que le dialogue entre les membres du conseil et des comités.

COMITÉS DU CONSEIL

Sous réserve des limites imposées à la délégation dans les statuts, la *Loi sur les sociétés d'assurances* et la législation sur les entreprises qui s'appliquent à la société, le conseil d'administration a le pouvoir de s'acquitter de ses fonctions par l'entremise de comités, de définir les fonctions ainsi déléguées et de nommer les administrateurs faisant partie de ces comités. Le conseil examine les dossiers à déléguer à ses comités et la constitution de ces comités une fois par année ou plus souvent, si les circonstances l'exigent. Le conseil a formé les comités permanents suivants :

- Comité d'audit
- Comité d'étude sur les règles de conduite
- Comité des placements
- Comité de surveillance des technologies de l'information
- Comité des ressources humaines
- Comité de gestion du risque et du capital

Les responsabilités que le conseil a déléguées à chacun de ces comités sont définies dans leur mandat respectif. S'il y a lieu, le conseil peut former des comités ad hoc et les charger d'étudier des questions particulières en son nom.

GOVERNANCE DU CONSEIL

Il incombe au conseil d'établir un processus d'examen périodique de l'efficacité du conseil et des comités. Le conseil a mis en place un processus d'autoévaluation annuel dont le but est de cerner les points forts ainsi que les possibilités d'amélioration du conseil et des comités. S'il y a

lieu, le conseil peut engager des examinateurs externes pour l'aider à évaluer l'efficacité du conseil et des comités.

Chaque année, le conseil examine la composition du conseil et des comités dans le cadre de la planification de sa succession ainsi que pour déterminer si les membres du conseil et des comités possèdent la combinaison voulue de connaissances, de compétences et d'expérience pour surveiller efficacement les activités de la société.